

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2009

---

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par  
M. Yanno et M. Frogier

-----  
**ARTICLE 9**

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« services ou parties de services »,

les mots :

« personnels ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 59-1 ayant exclusivement trait à la mise à disposition et au transfert des personnels participant à l'exercice des compétences en matière d'enseignement, il y a lieu de supprimer la référence au quatrième alinéa de cet article à la fin de la mise à disposition des services et parties de services et de préciser qu'il s'agit uniquement de la fin de la mise à disposition des personnels.

Si l'amendement n'est pas adopté l'article 59-1 comportera une incohérence.